

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
PÔLE WILSON
A2026-62

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'association BRAD'VET qui organise la braderie Printemps-Eté au Pôle Wilson, du jeudi 26 mars 2026 au lundi 30 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association BRAD'VET est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la braderie Printemps-Eté au Pôle Wilson sis 6, Avenue de la Paix – 78230 LE PECQ, du jeudi 26 mars 2026 au lundi 30 mars 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking du Pôle WILSON, à l'exception de l'équipe organisatrice et des adhérents de l'association Brad'Vêt, du jeudi 26 mars 2026 à 12H00, jusqu'au lundi 30 mars 2026 à 12H00.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 23 mars 2026



Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES